

CONVENTION DE PARTENARIAT

- Entre** La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
- Et** L'Association « **Eurobiomed** », 8 rue Sainte-Barbe – 13001 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Jacquie BERTHE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle de compétitivité Eurobiomed a pour vocation d'animer et développer la filière santé et de contribuer au développement des entreprises des sciences et technologies du vivant ayant une implantation dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte-d'Azur.

Eurobiomed se focalise plus particulièrement sur 4 thématiques : l'infectiologie, l'immunologie, les neurosciences et l'oncologie.

Le pôle Eurobiomed fédère plusieurs entreprises leaders dans leur domaine au niveau mondial installées sur le parc scientifique et technologique de Marseille Luminy, telles qu'Innate Pharma, Beckman Coulter, des start-up issues de l'écosystème de l'innovation territoriale comme Ozsciences, Modulbio, Syncrosome.... ainsi que des grands industriels tels que Sanofi.

Eurobiomed coordonne par ailleurs le cluster « Marseille Immunopôle » dédié à l'immunologie fondamentale et appliquée, soutenu par Marseille Provence Métropole et créé à l'initiative notamment du Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) et de la société Innate Pharma.

Outre son soutien au développement des projets (labellisation, accompagnement levée de fonds, services aux entreprises), le pôle a organisé en collaboration avec différents partenaires plusieurs grands événements réunissant entreprises, experts nationaux et internationaux et notamment :

- Neuroconnection à Marseille les 1^{er} et 2 juillet 2013 et le Carrefour du pôle dédié à l'immunologie en décembre 2013.

La stratégie 2014 du pôle se met en place autour de :

- 3 défis
 - Médecine personnalisée
 - Maladies chroniques – Vieillesse
 - Maladies rares
- 4 axes métiers
 - Médicaments
 - Diagnostics : du DIV à l'imagerie
 - Dispositifs médicaux implantables
 - E-Santé

- 5 actions prioritaires
 - Renforcer le développement de l'innovation.
 - Consolider la compétitivité des membres
 - Atteindre les marchés internationaux
 - Renforcer l'écosystème local
 - Accompagner les membres sur la formation et l'emploi

A travers son soutien au pôle Eurobiomed, Marseille Provence Métropole entend participer au développement de la filière Biotech/Santé sur son territoire et consolider la position de Marseille comme l'un des leaders mondiaux de l'immunologie. Le pôle Eurobiomed sera notamment chargé d'assurer la coordination du cluster Marseille Immunopôle et de son projet phare, la plate-forme technologique MI-mAbs.

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à l'association « Eurobiomed » pour le développement et l'animation de la filière biotech/santé.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau). Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'association « Eurobiomed » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Eurobiomed » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2014, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Eurobiomed »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser les subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structuration et animation du pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en cohérence avec la politique de développement économique et d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- Mise en place d'outils pour le développement de l'écosystème et la coordination du projet Marseille Immunopôle à partir du site Marseille Luminy

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisés pour la promotion du secteur aéronautique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et économique en présence.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Eurobiomed » dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00037	41020004530	37

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Eurobiomed

Le Président

Guy TEISSIER

Jacquie BERTHE